

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020 PROCES VERBAL

L'An deux mille vingt, le 25 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire sortant, puis de Madame Danièle BERTHONNET, doyenne d'âge, puis de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Monsieur Jean-Louis SAINT-CLAIR, a été désigné secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Stéphanie HOuset, Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Bastien FARGEOT, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Valérie GARCIA, Philippe MILLOT, Fanély MONVILLE, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUIX, Guy LE DROGO, Sylvie DELOCHE, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dimitri DELAIGUES, Danièle BERTHONNET, Michel BERNE, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Alain SIVAN, Marie-José BAYOUD-TORRES, Claude ILLY, Sandrine AUGIER.

POUVOIR : Ali CHAABI à Pierre TRAPIER.

☞ Ouverture de séance ☜

Désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Jean-Louis SAINT-CLAIR.

Prise de parole du maire sortant : Geneviève GIRARD :

Mesdames et Messieurs, chers collègues, bonjour,

Nous sommes enfin réunis aujourd'hui pour mettre en place le conseil municipal de notre commune dans une configuration inédite. Depuis le 17 mars nous faisons face à une crise sanitaire sans précédent qui a chamboulée l'ordre établi que nous connaissions. C'est cela être élu : s'adapter et faire face à toutes les situations !

Mais il est enfin venu le temps d'installer ce soir les élus de Portes-lès-Valence, issus du scrutin du 15 mars dernier dont je vous rappelle le résultat :

- 7589 inscrits
- 3646 votants
- 65 bulletins blancs et nuls
- 3581 exprimés
- 2038 voix soit 56,91% des suffrages exprimés pour la liste Agir et Mieux vivre 2020 que j'ai eu l'honneur de conduire à la victoire lui donnant 26 sièges
- 1067 voix soit 29,80% des suffrages exprimés pour la liste Portes Citoyenne conduite par Pierre TRAPIER lui donnant 5 sièges
- 476 voix soit 13,29% des suffrages exprimés pour la liste Portes Solidaire conduite par Claude ILLY lui donnant 2 sièges

J'invite maintenant le doyen de cette assemblée et plus particulièrement notre doyenne en la personne de Danièle Berthonnet à venir à mes côtés pour procéder à l'élection du maire

1 – Election du Maire

Prise de parole de Danièle BERTHONNET :

En ma qualité de doyenne de cette assemblée, je vous souhaite à toutes et à tous là bienvenue. Je mesure l'honneur qui est le mien aujourd'hui d'être à cette place. Jamais je n'aurais imaginé un jour, être ici dans ce fauteuil, ne fusse que quelques minutes, pour faire élire le maire dont son nom sera gravé dans le marbre de notre commune. Merci à tous.

Je voudrais juste vous rappeler que les élus que nous sommes tous aujourd'hui, doivent s'approprier les règles déontologiques qui s'appliquent de plein droit à tout élu ; tant par son comportement, que par ses actes. D'ailleurs ces règles font l'objet de la charte de l'élu local qui va vous être lue tout à l'heure.

La campagne est finie depuis le 15 mars. La gravité de la situation que nous avons vécue depuis, doit nous inspirer à plus de sagesse et de dignité. Il est important aujourd'hui de montrer à nos administrés un visage calme et apaisé du conseil municipal, prêt à relever tous les défis de cette mandature, pour le bien de tous et dans le respect de chacun.

Je terminerai cette rapide intervention en saluant notre collègue Jean-Louis Saint-Clair, ancien doyen de cette assemblée. Et en précisant qu'aujourd'hui, le doyen, le Benjamin et le maire sont des femmes et pour une fois je suis ravie que la parité ne soit pas respectée. Le moment que je vis restera un moment inoubliable. Encore merci à tous

Prise de parole de Pierre TRAPIER :

Cette élection municipale ne s'est pas déroulée dans des conditions normales. Pour la première fois dans notre commune, pour une élection municipale, le taux d'abstention a dépassé les 50 %. C'est du jamais vu ! Plus d'un électeur sur deux n'est pas allé voter. La démocratie doit être juste, intelligente et citoyenne, permettant d'avoir un résultat sincère et représentatif. Or, l'histoire retiendra, Madame Girard, que vous serez élue avec moins de 27 % des électeurs inscrits.

Nous ne doutons pas bien évidemment de votre réélection, ce soir, dans cette assemblée qui se déroule pourtant dans un climat particulièrement anxieux. Mais nous ne participerons pas au vote qui vous confirmera dans quelques instants dans votre fonction, ni à celui concernant votre exécutif.

Notre refus de vote s'inscrit dans le constat que nous faisons du premier tour. Celui-ci a été un véritable « fiasco » et une mascarade sans nom qui porte un nouveau coup à une démocratie déjà bien malmenée. Le gouvernement d'Emmanuel Macron et d'Edouard Philippe a joué avec la vie des gens en demandant à la population d'aller voter alors que des mesures de confinement avaient été annoncées par le Premier ministre et que des informations alarmantes étaient déjà connues sur la propagation du Covid 19. En regardant les courbes d'évolution de l'épidémie, on avait un accroissement de 20 % par jour du nombre de personnes infectées dès le 10 Mars.

Ce maintien du scrutin le 15 Mars est donc une faute à la fois sur le plan politique et sur le plan humain. Je comprends les Portoises et les Portoises qui ne sont pas allés voter, beaucoup ont eu peur d'être contaminés.

La position des élus de Portes Citoyenne ne remet pas en cause la régularité du scrutin mais sa sincérité. Nous ne sommes pas de mauvais perdants. Par notre refus de vote nous voulons poser, au vu des éléments que je viens d'énoncer, la pertinence d'une QPC (Question Prioritaire Constitutionnelle), qui à la suite d'une saisine du Conseil Constitutionnel par le Conseil d'Etat, pourrait décider d'annuler la Loi qui a permis le maintien du 1^{er} tour. Nous n'en sommes évidemment pas là, mais la question a tout de même le mérite d'être posée. Le champ des possibles reste donc ouvert ...

Les élus de Portes Citoyenne participeront aux commissions municipales.

Vous le savez, nous n'avons pas l'habitude de mettre de côté nos convictions qui sont des engagements de gauche au service du bien commun et de nos concitoyens. Les renoncements et les opportunismes sont dans l'air du temps ... Nous ne sommes pas de ce monde-là. Vous n'en serez pas étonnés. Nous serons une opposition constructive qui s'exprimera et prendra part aux débats que nous souhaitons pleinement démocratiques et respectueux. Nous défendrons nos valeurs en toutes circonstances, celles de la justice sociale, de la solidarité, de la lutte contre toutes les formes de discriminations et stigmatisations qui divisent les Portoises et les Portoises et dont certains y cultivent leur « fonds de commerce » à des fins nauséabondes. Et ce, dans une situation pleine d'incertitudes, où la crise économique qui s'annonce touche d'abord les plus faibles, les plus modestes.

Dans cette situation du « jour d'après », nous nous opposerons parce que nous sommes de gauche, à tout ce qui porte atteinte aux services publics, que ce soit dans la vie locale ou nationale, à toutes les dérives libérales qu'ici, vous élus de droite n'avaient jamais combattues, ni dénoncées et dont vous êtes de concrets représentants.

Les Portoises et les Portoises peuvent compter sur nous. Nous donnerons le meilleur de nous-mêmes. Nous serons les points d'appui des plus modestes, pour lutter contre les politiques d'austérité, dans les assemblées délibérantes comme dans les quartiers et les entreprises. Bientôt viendra le temps où la vie reprendra son cours, où face aux mauvais coups qui se préparent, l'urgence sera de résister en appelant les salariés et les forces vives du territoire à se mobiliser et se rassembler pour une vie meilleure, plus juste, plus fraternelle.

Prise de parole de Daniel GROUSSON :

Nous sortons d'une majorité municipale et d'un groupe dynamique Agir et Mieux vivre. Au fil des années ce groupe a élargi sa base. Composé de femmes et d'hommes de diverses compétences, motivés, avec des idées nouvelles, des projets mais avec un engagement profond pour notre commune.

Cet engagement profond est porté par une personnalité qui a de l'expérience et qui a fait ses preuves durant 2 mandats municipaux à la tête de l'exécutif. Aussi je propose la candidature de Geneviève GIRARD à la fonction de Maire de Portes-lès-Valence.

Je terminai par une citation du Général de Gaulle « il n'y a de réussite qu'à partir de la vérité »

Résultat des votes :

Conseillers n'ayant pas pris part aux votes : 5

Nombres de votants : 28

Nombre de suffrages blancs : 2

Nombre de suffrage exprimés : 26

Geneviève GIRARD : 26 suffrages obtenus.

Danièle BERTHONNET déclare Geneviève GIRARD Maire de Portes-lès-Valence.

Intervention de Geneviève GIRARD.

Mes Cher(e)s collègues ; merci de la confiance que vous venez de me témoigner qui me touche profondément. Je tiens tout d'abord à remercier mes Daniël(e)s, pour leurs mots respectifs.

Ensuite je souhaite réaffirmer que le moment que nous vivons ce soir est un moment fort et à la fois très particulier dans une période inédite.

D'ailleurs Je n'ai pas le plaisir de vous accueillir dans la salle du conseil municipal de notre mairie ; salle que j'avais fait spécialement préparer, pour notre nouvelle assemblée forte de 33 élus. J'en suis désolée mais vous l'avez compris, la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet prochain nous impose une organisation dans le respect de la distanciation physique d'où ce 1^{er} conseil d'installation de notre mandat ici dans cette salle Georges Brassens.

Je ne vous rappelle pas les résultats officiels du 15 mars dernier, déjà évoqués tout à l'heure.

15 mars : Jour qui nous paraît déjà lointain tant les 55 jours de confinement que nous avons vécus nous ramènent à un autre temps.

Nous allons comme nous impose la loi, mettre en place ce conseil municipal tant attendu qui va enfin nous permettre de travailler à la réalisation de notre programme plébiscité par les électeurs.

Sachez que ce moment reste pour tout élu, un moment rempli d'une grande émotion et que, même dans ce lieu, il reste le marqueur d'une symbolique forte. L'honneur qui m'est fait de poursuivre aujourd'hui ma fonction de maire, initiée en 2001, reprise en mars 2014 est puissant.

L'émotion que je ressens est aussi une émotion collective. Je veux m'adresser ici à l'ensemble de mon équipe qui se trouve dans cette salle pas seulement les 26 cités tout à l'heure mais aussi Elisabeth, Bernard, Corine, Dorian, Annie, Eric et Jacqueline sans oublier nos suppléants, Jacques et Laetitia. Je veux leur rendre hommage pour la campagne qu'ils ont menée.

C'est une équipe qui a montré sa solidité, son engagement, et qui aujourd'hui va mettre ses compétences, son énergie collective, au service de notre ville.

Nous avons encore beaucoup à faire, mais vous pouvez être certains du dévouement de toutes celles et ceux qui vont vous servir. Nous sommes responsables de la direction que continuera de prendre notre ville. C'est une responsabilité exaltante et c'est à la fois une lourde responsabilité. C'est aussi une responsabilité qui impose une certaine humilité.

Nous nous inscrivons pour la 1^{ère} fois dans la continuité. Une ville est une somme de constructions : nous allons fortifier notre action, comme d'autres l'ont fait avant nous et comme d'autres le feront après nous. Une page importante se tourne dans la vie de notre commune. Ce qu'il faut retenir, est que ce sont toujours les électeurs qui décident.

Aussi je voudrais aussi m'adresser aux groupes minoritaires. Je ne mets pas en doute le fait que vous ayez agi, selon vos convictions. Je voudrais vous dire que la démocratie c'est le débat. Vous avez un rôle essentiel à jouer dans la vie municipale dans le respect de la vérité et des personnes. J'y veillerai particulièrement. Je vous invite au-delà de nos différences, à participer au travail collectif, pour notre ville que nous aimons tous profondément.

Dans cette période inédite, la crise sanitaire déclenchée par le COVID 19, nous a conduits à travailler autrement.

Je voudrais adresser un message particulier aux employés municipaux qui se sont mobilisés, depuis le début du confinement décidé au niveau national, afin d'assurer au mieux la continuité du service attendu par nos administrés. En saluant leur travail rigoureux et efficace pour le bon déroulement du scrutin, et encore maintenant depuis le début du déconfinement puisqu'ils sont 80% à avoir repris leur activité en présentiel. Je sais pouvoir compter sur leur professionnalisme et leur dévouement. Avec toute la majorité municipale, nous sommes heureux et fiers de pouvoir poursuivre à leurs côtés. Merci à eux.

Enfin je voudrais remercier de tout cœur les électeurs qui nous ont accordé leur confiance. Je vous le rappelle : 56.91% des votes exprimés se sont portés sur notre projet municipal. Ce mandat démocratique incontestable nous encourage évidemment. Dès demain, nous serons pleinement opérationnels et non plus seulement à gérer les affaires courantes.

La nouvelle majorité municipale a aujourd'hui la responsabilité de notre commune. Elle l'assumera avec moi. Je l'assumerai avec elle. Faire ce qu'on dit et dire ce que l'on fait, comme nous l'avons écrit et dit pendant notre campagne électorale.

Je voudrais aussi rassurer toutes les Portoises et tous les Portois, leur redire à tous ceux qui ont voté, quel que soit le candidat : je serai le maire de tous, au service de tous comme je l'ai toujours été.

Et je le serai d'abord en respectant nos engagements pris, collectivement, durant cette campagne.

- Je serai le maire d'un cadre de vie valorisant, du respect de notre ville et de son attractivité.
- Je serai le maire de la solidarité et du mieux vivre ensemble,
- Je serai, enfin, le maire du rayonnement de notre ville dans notre agglomération, notre département, notre région

Il y a très peu de public en cette fin d'après-midi, règles sanitaires obligent, pour partager ce qui aurait dû être un grand moment de liesse collective. Ce sera simplement un moment rempli de joie mais aussi de gravité en pensant à toutes les victimes de cette pandémie.

Enfin j'adresse mes derniers mots à celles et ceux qui vont désormais exercer, à mes côtés, les responsabilités municipales.

La mairie, c'est le visage de la République dans une ville. C'est le lieu où flotte son drapeau et où est inscrite sa devise : « Liberté, égalité, fraternité ». Chacun d'entre nous est depuis le 15 mars, mais plus précisément depuis ce soir, date de prise de fonction des élus, un représentant de cette République, avec ses lois et ses valeurs fondamentales.

C'est une belle et grande responsabilité. N'oublions jamais que nous avons été élus pour la servir, et nous serons dignes de la confiance qu'ont placée en nous les électeurs de PORTES-LES-VALENCE. Merci à tous.

2 – Détermination du nombre d'adjoints

Le nombre d'adjoint est fixé à 8.

3 – Election des adjoints

Madame le Maire explique que la commune peut disposer d'un effectif de 9 adjoints maximum soit 30% de l'effectif global du conseil municipal. Dans un souci de maîtrise des charges de fonctionnement et conformément aux engagements pris durant la campagne électorale, elle propose de laisser l'exécutif municipal à 8 adjoints.

Par cette décision c'est déjà une économie globale de 12% des indemnités qui est réalisée, puisque c'est le nombre d'adjoints qui détermine l'enveloppe globale à répartir.

Résultat des votes :

Conseillers n'ayant pas pris part aux votes : 5

Nombres de votants : 28

Nombre de suffrage exprimés : 26

Par 26 voix pour et 2 votes blancs, le conseil municipal a validé la nomination des adjoints suivants :

1^{er} – Daniel GROUSSON

2^e – Suzanne BROT

3^e – Lilian CHAMBONNET

4^e – Stéphanie HOUSET

5^e – Antonin KOSZULINSKI

6^e – Sabine TAULEIGNE

7^e – Patrick GROUPIERRE

8^e – Corine ARSAC

4 – Lecture de la Charte de l'élu local

Madame le Maire a procédé à la lecture de la charte.

5 – Indemnités de fonction des élus

Elus concernés	Taux en % de l'indice terminal de la fonction publique
MAIRE	74,64 %
ADJOINTS (du 1 ^{er} au 8 ^{ème})	27,97 %
Conseillers Municipal Délégués (du 1 ^{er} au 5 ^{ème})	10,4 %
Conseillers Municipal de la majorité	1,55 %
Total	369,00 %

Approbation par 26 voix pour et 7 abstentions.

6 – Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le maire expose que, dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune, l'article L. 2122-22 du *Code général des collectivités territoriales* donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

Le conseil municipal donne délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre les décisions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal avec une limite d'augmentation annuelle de 2 %, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts, inscrits au budget approuvé, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- emprunt à court – moyen – long terme,
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe, ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'indice relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou emprunts en devise,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée des prêts,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus énoncées.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite de 500 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et notamment pour ce qui concerne le contentieux lié à l'urbanisme, aux finances et au personnel, et ceci en première instance, en appel, en cassation et devant les juridictions administratives, civiles et pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 500 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 1 000 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite fixée à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite fixée à 500 000 € par dossier,
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° De demander à tout organisme financeur, quels qu'en soit l'objet et le montant, l'attribution de subventions ;
- 26° De procéder, dans le cadre d'opérations identifiées, inscrites aux budgets approuvés, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Approbation par 31 voix pour et 2 abstentions.

7 – Délégués et représentants du Conseil Municipal

Le conseil municipal a validé les délégués et représentants suivants :

INSTANCES	DELEGUES	VOTES
C.C.A.S. Le maire + 8 membres du Conseil Municipal	S. TAULEIGNE, I. WICKI, S.BROT, G. BOUIX, C. BARNERON, D. BERTHONNET, M.J. BAYOUD-TORRES, S. AUGIER	33 pour
Commission d'Appel d'Offres Le maire + 5 titulaires + 5 suppléants	Titulaires : A. KOSZULINSKI, J.L. SAINT CLAIR, P. MILLOT, L. CHARPENTIER, P. TRAPIER Suppléants : L. PEMEANT, S. BROT, S. HOUSET, S. TAULEIGNE, C. ILLY	33 pour
Commission des Impôts Directs Le maire + 8 commissaires titulaires + 8 commissaires suppléants désignés par le directeur des services fiscaux sur proposition du CM	Titulaires : S. BROT, S. TAULEIGNE, P. GROUPIERRE, J.L. SAINT-CLAIR, M. BERNE, S. DELOCHE, A. SIVAN, C. ILLY Suppléants : J. SAGNARD, L. CHAMBONNET, D. GROUSSON, L. PEMEANT, J. LACOUR, E. DERMENT, A. PAGES, S. AUGIER	33 pour
COMITE TECHNIQUE 5 Titulaires + 5 suppléants	Titulaires : S. BROT, C. ARSAC, I. WICKI, S. DELOCHE, P. GROUPIERRE Suppléants : P. MILLOT, J.L. SAINT-CLAIR, A. KOSZULINSKI, D. GROUSSON, G. BOUIX	33 pour
CHSCT 3 titulaires + 3 suppléants	Titulaires : S. BROT, C. ARSAC, P. GROUPIERRE Suppléants : P. MILLOT, J.L. SAINT-CLAIR, G. BOUIX	33 pour
CNAS – 1	S. BROT	33 pour
Commission d'attribution Coup de pouce Etudiant – 7	C. ARSAC, V. GARCIA, A. KOSZULINSKI, P. GROUPIERRE, L. CHAMBONNET, A. CHAABI, S. AUGIER	33 pour
Conseils d'école 1 conseiller par école	A. FRANCE : S. TAULEIGNE JOLIOT-CURIE : C. ARSAC PASTEUR : J.L. SAINT-CLAIR F. LEGER : I. WICKI Mat. VOLTAIRE : F. MONVILLE Prim. VOLTAIRE : S. BROT J. MOULIN : S. BROT	33 pour
Conseil d'Administration du Collège - 2	C. ARSAC, P. GROUPIERRE	33 pour
Association Mémoire Vivante de PLV – 7	L. CHAMBONNET, C. ARSAC, G. BOUIX, D. BERTHONNET, F. MONVILLE, P. TRAPIER, C. ILLY	33 pour
Conseil d'Administration de la MJC – 2	Titulaire : C. ARSAC Suppléant : L. CHAMBONNET	33 pour
Conseil d'Administration du foyer A. Croizat - 3	S. TAULEIGNE, S. HOUSET, I. WICKI	33 pour
Conseil de Gestion du foyer logement Louise Michel - 2	S. TAULEIGNE, I. WICKI	33 pour

INSTANCES	DELEGUES	VOTES
Comité des Fêtes - 4	L. CHAMBONNET, S. HOUSET, S. DELOCHE, F. MONVILLE	33 pour
Ecole de Musique - 2	L. CHAMBONNET, F. MONVILLE	33 pour
Syndicat d'Irrigation Drômois - 2	A. KOSZULINSKI, P. MILLOT	33 pour
Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme 2 titulaires, 2 suppléants	Titulaires : G. GIRARD, A. KOSZULINSKI Suppléants : L. PEMEANT, P. MILLOT	33 pour
Société pour le développement de l'Habitat - 1	S. TAULEIGNE	33 pour
Comité d'Hygiène Sociale de la Drôme - 1	P. GROUPIERRE	33 pour
Commission Départementale d'Accès à la Citoyenneté 1	P. GROUPIERRE	33 pour
Prévention Routière – 1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : P. GROUPIERRE Suppléant : L. PEMEANT	33 pour
Commission examen des situations (CLH) - 1	S. TAULEIGNE	33 pour

8 – Commissions municipales

En application des dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT et afin de préparer en amont les dossiers soumis au Conseil Municipal 8 commissions municipales sont créées :

Economie, environnement :

Vice-président : D. GROUSSON

Membres : B. FARGEOT, L. PEMEANT, A. KOSZULINSKI, S. BROT, M. BERNE, V. GARCIA, M.R. AVON, P. TRAPIER, C. ILLY

Finances, personnel :

Vice-présidente : S. BROT

Membres : S. HOUSET, I. WICKI, C. BARNERON, L. CHAMBONNET, L. PEMEANT, P. GROUPIERRE, D. GROUSSON, A. PAGES, C. ILLY

Culture, animation, communication :

Vice-président : L. CHAMBONNET

Membres : S. DELOCHE, P. MILLOT, G. BOUIX, S. TAULEIGNE, S. HOUSET, J. FERNANDEZ, F. MONVILLE, A. SIVAN, S. AUGIER

Sports et vie associative :

Vice-présidente : S. HOUSET

Membres : V. GARCIA, J.L. SAINT-CLAIR, C. ARSAC, L. CHAMBONNET, S. DELOCHE, G. LE DROGO, F. MONVILLE, A. SIVAN, S. AUGIER

Urbanisme, voirie, réseaux :

Vice-Président : A. KOSZULINSKI

Membres : P. MILLOT, J.L. SAINT CLAIR, L. CHARPENTIER, L. PEMEANT, V. GARCIA, J. FERNANDEZ, B. FARGEOT, P. TRAPIER, C. ILLY

Affaires sociales :

Vice-présidente : S. TAULEIGNE

Membres : I. WICKI, S. BROT, G. BOUIX, D. BERTHONNET, C. BARNERON, D. DELAIGUES, M.R. AVON, M.J. BAYOUD-TORRES, S. AUGIER,

Sécurité publique :

Vice-président : P. GROUPIERRE

Membres : P. MILLOT, A. KOSZULINSKI, L. CHARPENTIER, I. WICKI, G. LE DROGO, M. BERNE, C. ARSAC, A. SIVAN, C. ILLY

Enseignement, jeunesse :

Vice-présidente : C. ARSAC

Membres : P. GROUPIERRE, D. DELAIGUES, S. HOUSET, D. BERTHONNET, S. TAULEIGNE, B. FARGEOT, D. GROUSSON, A. CHAABI, S. AUGIER

Approbation à l'unanimité.

9 – Commissions extra-municipales

3 commissions extra-municipales ouvertes à des personnalités extérieures au Conseil Municipal, sont créées :

Comité de jumelage :

Présidente : S. DELOCHE

Composée des membres de la commission culture, animation et communication, soit :

S. DELOCHE, P. MILLOT, G. BOUIX, S. TAULEIGNE, S. HOUSET, J. FERNANDEZ, F. MONVILLE, A. SIVAN, S. AUGIER

élargie aux familles d'accueil.

Conseil de la vie associative :

Présidente : S. HOUSET

Composée des membres de la commission sports et vie associative, soit :

V. GARCIA, J.L. SAINT-CLAIR, C. ARSAC, L. CHAMBONNET, S. DELOCHE, G. LE DROGO, F. MONVILLE, A. SIVAN, S. AUGIER

élargie à un représentant par associations portoises.

Commission handicap et accessibilité :

Président : A. KOSZULINSKI

Composée des membres de la commission urbanisme, voirie, réseaux soit :

P. MILLOT, J.L. SAINT CLAIR, L. CHARPENTIER, L. PEMEANT, V. GARCIA, J. FERNANDEZ, B. FARGEOT, P. TRAPIER, C. ILLY

élargie aux associations concernées.

Approbation à l'unanimité.